

Élections prud'homales

Le journal de la campagne 2008

La démocratie sociale a rendez-vous le 3 décembre 2008

CE JOUR-LÀ, LES ÉLECTIONS prud'homales permettront à 18 millions de salariés de faire entendre leurs revendications et leur attachement à une juridiction du droit du travail.

Les attaques incessantes du patronat, contre ce qu'il qualifie de judiciarisation, avec le relais du Gouvernement qui s'attaque au Code du Travail, suffisent à montrer l'importance que va représenter ce scrutin pour les salariés.

Pour autant, nous croyons nécessaire de lui donner une autre portée qui dépasse le seul enjeu de conseillers au service du droit du travail. Nous voulons en faire une grande journée d'interventions des salariés où ils pourront, par leur bulletin de vote, porter des revendications et affirmer la place du social dans la société.

Notre ambition est bien de traduire, à cette occasion, des attentes fortes pour la réponse aux besoins et des exigences en matière de démocratie sociale et de promotion d'un syndicalisme de conquête.

Dans ce contexte, chacun voit bien combien le score CGT sera observé et commenté pour peser sur le rapport de forces et cela nous confère la responsabilité de progresser en nous engageant avec audace pour gagner.

C'est à notre portée. La force collective militante de la CGT est puissante

quand elle est en marche, unie et solidaire. C'est à cela que nous devons travailler.

Nous le savons, la bataille se gagnera au quotidien, au travers d'une CGT visible au plus près des salariés, sur le terrain des revendications. Plus nous impliquerons de syndiqués pour gagner des voix, mieux nous serons en situation de force. Le niveau de syndicalisation sera le baromètre d'une CGT déployée vers l'ensemble des salariés.

Rien ne doit être négligé pour que le résultat soit à la hauteur des enjeux. Cela nécessite que chacun mesure le défi qui nous est lancé.

Tout va compter, depuis l'inscription sur les listes électorales, à la représentativité de nos candidatures, à la minutie des plans de travail, pour l'intervention la plus ciblée et la plus efficace. Pas une voix perdue, là où nous sommes présents et une coopération sans précédent pour couvrir le maximum de salariés privés de syndicat.

Le travail est considérable mais, surtout, il est à notre portée si nous nous en donnons les moyens.

Alors, à nous de jouer CGT, tous ensemble.

Bernard Thibault
Secrétaire de la CGT

Au sommaire

Edito

Vérifier les listes à l'entreprise : une étape à ne pas manquer

Calendrier des opérations électorales

En direct des territoires, des professions...

Trois questions à Daniel Sanchez, Secrétaire de la CGT

En bref

Affiche inscription

Tirée à 30 000 exemplaires, format 30 x 40 cm, elle est routée dans les unions départementales pour fin janvier 2008.

Internet : www.cgt.fr

Vous trouverez, sur le site Internet de la CGT, une rubrique spéciale « Prud'hommes ».

CCN des 29 et 30 janvier 2008

Il abordera, dans son ordre du jour, les questions liées à la campagne prud'homale. Débats, orientations et engagement de nos structures seront à lire dans Le Peuple n° 1661 du 13 février 2008 qui rendra compte de ces travaux.

Fiches à paraître dans *le Peuple* du 13 février 2008

Fiche n° 2 : Inscriptions

Fiche n° 3 : Commissions communales.

Vérifier les listes à l'entreprise : une étape à ne pas manquer

En février et pendant quinze jours au moins, chaque employeur doit mettre les documents servant de base à l'élaboration des listes électorales à la disposition des salariés, des élus du personnel, des délégués syndicaux.

Les difficultés survenues lors de la première période de consultation (novembre 2007) nous conduisent à réinsister sur quelques points (pour l'ensemble du processus d'inscription, voir la fiche pratique n° 1 dans « l'espace militant » du site de la CGT).

Quand ?

La consultation doit débiter :

- dans la première quinzaine de février pour les entreprises utilisant la Dads ;
- dans la seconde pour les autres.

Que peut-on consulter ?

Selon l'article D.513-2.I du Code du travail, chaque salarié, élu ou mandaté peut consulter les données relatives à **tous les électeurs**. Ces données sont « les noms et prénoms, le domicile, la section, le collège et la commune d'inscription ».

Attention au lieu d'inscription !

Les salariés doivent être inscrits « sur la liste électorale de la commune dans laquelle ils exercent leur activité principale » (article L.513-1.V). Or de nombreuses entreprises (y compris de très grandes !) prétendent rattacher les salariés à un établissement de gestion administrative, voire au siège social. Cette modalité est réservée à des cas très particuliers (salariés travaillant dans plusieurs communes et en dehors de tout établissement). Vigilance !

Attention à la section

Il semble que le patronat rechigne encore plus que les fois précédentes à inscrire en section encadrement les agents de maîtrise ou salariés investis de responsabilités importantes. C'est en

fait la reconnaissance de la qualification et du rôle dans l'entreprise qui sont en jeu. Dans tous les cas litigieux, se rapprocher de la Commission départementale Ugict, de l'Ufict concernée, ou à défaut de l'Ugict.

Certains employeurs cherchent aussi à anticiper un changement de la convention collective qu'ils voudraient opérer, par exemple en faisant basculer leurs salariés de l'industrie au commerce. Là encore, veillons au respect des règles impératives (correspondance section – code Naf).

Que faire en cas d'erreur détectée ?

Cette consultation a lieu après l'envoi des documents. L'employeur est tenu de

transmettre toutes les observations formulées au maire des communes concernées (D.513-2.I). Il est évidemment nécessaire que le syndicat les collecte de son côté et les transmette aux militants qui siègeront dans les commissions communales. Les erreurs massives et/ou volontaires doivent faire l'objet d'une campagne d'information et d'action pour obtenir l'accord de l'employeur pour leur réparation « amiable », lors du traitement des listes provisoires dans les mairies.

Face à un employeur refusant la consultation

Il faut saisir sans tarder l'inspection du travail en n'oubliant pas d'informer les salariés sur l'enjeu de l'élection en général et de cette phase en particulier..

Calendrier des opérations électorales

(ces dates sont définitives – arrêté du 7 décembre 2007 et décret du 24 décembre 2007)

| | |
|---|---|
| Établissement de la DADS (déclaration annuelle des données sociales) et contrôle dans les entreprises | Novembre - décembre 2007 |
| Photographie du corps électoral | 28 décembre 2007 |
| Date limite d'envoi de la DADS par les employeurs | 31 janvier 2008 |
| Date limite d'envoi des déclarations des entreprises non soumises à la DADS | 15 février 2008 |
| 2 ^e contrôle dans les entreprises des éléments de la DADS (ou des déclarations de l'employeur) | Pendant au moins quinze jours à partir du 1 ^{er} février |
| Contrôle des listes provisoires (mairie, commissions communales) | 16 avril au 12 juin 2008 |
| Date limite des arrêtés fixant les bureaux de vote (leur préparation commencera le 21 avril 2008) | 27 juin 2008 |
| Arrêt des listes électorales | 19 septembre 2008 |
| Recours gracieux auprès du Maire concernant les listes électorales | 19 septembre au 20 octobre 2008 |
| Recours contentieux auprès des tribunaux d'instance | 21 octobre au 3 décembre 2008 |
| Dépôt officiel des candidatures | 30 septembre au 14 octobre 2008 |
| Recours concernant les candidatures | 15 au 29 octobre 2008 |
| Date limite de remise du matériel de vote à la commission de propagande | 6 novembre 2008 |
| Scrutin | 3 décembre 2008 |

En direct des territoires, des professions

Cette page est destinée à relater les initiatives prises par les organisations. Elle est ouverte à tous. Il suffit de communiquer à g.letellier@cgt.fr

Union départementale de la Gironde

Le collectif Prud'hommes, réuni le 14 janvier dernier, a décidé, en lien avec la CE de l'UD, la sortie d'un 4 pages, tirage à 20 000 exemplaires, sur l'inscription pour distribution :

- dans les entreprises où la CGT n'est pas présente,
- dans les entreprises où la Cgt est présente, mise à disposition de la maquette.

Union départementale du Puy-de-Dôme

Le collectif Prud'hommes s'est réuni début janvier 2008 et a décidé de mettre en œuvre une commission qui va suivre les différentes phases de la campagne Prud'hommes au sein des unions locales, notamment sur :

- les candidatures : les listes n'étant pas encore complètes, il est urgent de faire remonter les candidatures afin d'établir les listes en harmonie avec la réalité du salariat : réalité géographique, sociologique, professionnelle, parité, jeunesse... ;

- les commissions communales : dans toutes les communes de plus de 1 000 électeurs est instituée une commission communale chargée de vérifier les listes électorales. Ces commissions communales sont composées de deux représentants par organisation syndicale (chaque union locale doit faire parvenir à la commission le nom des syndiqués ou volontaires qui composeront ces commissions).

Liste des communes concernées : Ambert, Les Ancizes, Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Courpière, Gerzat, Issoire, Lempdes, La Monnerie-le-Montel, Pont-du-Château, Riom, Romagnat, Saint-Eloy-les-Mines, Thiers, Volvic.

Union départementale de Saône-et-Loire

La carte judiciaire : tous ensemble pour la défense de la justice de proximité :

- quatre tribunaux d'Instance (Charolles, Montceau-les-Mines, Autun et Louhans) sont menacés de disparaître ;

- trois conseils de Prud'hommes (Le Creusot, Montceau-les-Mines et Autun) doivent être rayés de la carte. Le transfert des dossiers de ces trois juridictions sur Chalon, où les délais sont déjà trop longs, va compliquer la situation des salariés pour faire valoir leur droits.

Des actions pour la défense de la justice de proximité ont déjà eu lieu dans le département, avec les salariés et les acteurs sociaux et politiques du département les 11 janvier à Chalon-sur-Saône ; 14 janvier à Montceau-les-Mines ; 16 janvier à Autun ; 17 janvier à Macon et au Creusot.

Une table-ronde, demandée par l'union départementale à Mme la Préfète, aura lieu le 23 janvier avec les organisations syndicales salariées, patronales, les services de l'Etat, le conseil général, les magistrats pour discuter du maintien des conseils et l'ouverture de véritables négociations pour une réforme de la carte judiciaire en tenant compte de l'évolution du salariat sur le territoire et en s'attachant à une justice de proximité.

Quelques idées ...

L'union départementale CGT de Haute-Savoie propose une carte mesurant 8 cm x 5,5 cm, avec un recto unique et huit versos différents, dont deux sont présentés sur la droite, le verso peut être décliné à l'infini : d'autres articles du Code du travail, un bulletin d'adhésion...

Cette carte peut être distribuée n'importe où, pour n'importe quelle initiative, elle peut être déposée comme carte de visite... Si votre union départementale est intéressée, faites-le savoir à g.letellier@cgt.fr



Le Code du Travail dit :

Art. L930-1: L'employeur a l'obligation d'assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail. Il veille au maintien de leur capacité à occuper un emploi, au regard notamment de l'évolution des emplois, des technologies et des organisations. Il peut proposer des formations qui participent au développement des compétences...



Commentaire

L'employeur a ici une obligation de maintenir le salarié à un haut niveau «d'employabilité» en lui assurant une formation professionnelle continue.



Vos droits ne sont pas respectés ?

Rapprochez-vous de votre Syndicat

Le Code du Travail dit :

Art. L140-2 : Tout employeur est tenu d'assurer, pour un même travail ou par un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes...



Commentaire

Les DP doivent lors des Négociations Annuelles Obligatoires (NAO) aborder la question de l'égalité H/F dans l'entreprise. Encore faut-il avoir des Délégués du Personnel...



Ce droit n'est pas respecté ?

Rapprochez-vous de votre Syndicat

Trois questions à... Daniel Sanchez, Secrétaire de la Cgt

1/ Comment la CGT aborde-t-elle la campagne des Prud'hommes ?

Pour nous, la campagne est déjà lancée avec la mise en place d'un dispositif, de la formation nécessaire aux animateurs de collectifs départementaux et la vérification des listes électorales.

Nous rentrons, à présent, dans une nouvelle phase où nous voulons faire partager l'ambition de gagner en influence et en participation. L'objectif est de donner de la force aux attentes sociales et au syndicalisme de conquête, au travers du vote CGT.

Le scrutin peut nous permettre d'affirmer notre légitimité et celle du syndicalisme en général. Il sera aussi l'occasion de replacer l'institution prud'homale au cœur de l'action revendicative et syndicale de la CGT.

2/ Quel style de campagne avez-vous retenu ?

Notre priorité est de faire coller la campagne au quotidien des revendications. Une CGT visible, engagée, tournée vers les salariés, pour préparer les négociations concernant le salaire et le Pouvoir d'Achat, va demeurer le meilleur argument pour faire voter CGT.

Il s'agit surtout que cette élection n'apparaisse pas comme une tâche supplémentaire, mais plutôt comme une action utile dans le rapport de forces, pour rendre incontournable les attentes sociales. Les efforts de syndicalisation, ainsi que la mise en mouvement des syndiqués, vont constituer l'atout essentiel d'une campagne sur le terrain, en débat avec les salariés. Par leur implication, les candidats joueront un grand rôle qui traduira bien notre

volonté d'être au service des revendications.

3/ Quelles sont les priorités dans la période ?

D'abord, ne pas rater le rendez-vous du contrôle des listes électorales : pour voter, il faut être inscrit. Tous les syndicats et les militants ont un rôle à jouer pour sensibiliser et mener les vérifications. Ensuite, il

faut, dès à présent, lancer des appels aux candidatures dans les syndicats pour élaborer des listes CGT qui favorisent un renouvellement sensible.

L'enjeu est de vouloir ressembler au monde du travail dans sa diversité, en invitant la jeunesse, les femmes et toutes les catégories de salariés à s'investir, pour défendre le droit au travail et les garanties collectives.

la cgt

Prud'homales
DÉCEMBRE 2008

Mon employeur m'a-t-il inscrit sur la liste électorale ?

Que je sois en CDI, CDD, précaire, à temps partiel, apprenti, en contrat de qualif,...

En février, j'ai une quinzaine de jours pour le vérifier

► Une erreur, un oubli : je le fais savoir à mon employeur.

Renseignements : www.cgt.fr